

Les chaudières individuelles

conseils techniques



Pour entretenir l'ensemble de ses logements, Eure habitat fait appel à des entreprises avec lesquelles il a passé un contrat. Les coordonnées de ces entreprises vous sont communiquées par votre agent de proximité ou l'agence Eure habitat dont vous dépendez.

Ces contrats couvrent l'entretien des chaudières individuelles. Ils portent sur les appareils thermiques individuels gaz et fioul (chauffe-bain gaz, chaudière murale gaz, chaudière individuelle fioul, radiateurs gaz).

Une visite d'entretien annuelle est prévue pour chaque logement.

L'entreprise informera les agences de Eure habitat ; des avis de passage seront adressés aux locataires 8 jours à l'avance. Une affiche sera également apposée dans les halls des résidences.

En cas de panne totale de chauffage, contactez directement l'entreprise titulaire du contrat de maintenance qui interviendra la 1/2 journée suivante pour une remise en fonction sous 24 heures. S'il s'agit d'un simple dysfonctionnement (sans arrêt du chauffage), le délai d'intervention passe à 72 heures.

En cas d'urgences, pendant la nuit, les week-ends et jours fériés, Eure habitat vous invite à composer

Eure habitat Assistance au 0 820 00 27 00 (0,12 €/min - coût d'un appel local).

Pendant toute la durée du contrat de maintenance, l'entreprise se doit d'assurer la fourniture et la pose de toutes les pièces nécessaires au fonctionnement de l'appareil ou le remplacement par un appareil neuf si elle le juge nécessaire.